

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2026-00256-S

Requérant(s)	Bühler Severin, Chemin du Montaigu 1, 2829 Vermes
Auteur du projet	Bühler Severin, Chemin du Montaigu 1, 2829 Vermes
Description du projet	Aménagement d'un appartement supplémentaire au rez sur étage d'un 3 pièces (2 chambres + 1 séjour + 1 salle de bains) Ecoulement dans les canalisations existantes - Chauffage existant Fenêtres en PVC de teinte blanche, dimensions selon plans déposés.
Cadastre(s), parcelle(s)	Vermes, 744
Lieu-dit, adresse	Chemin du Montaigu, Chemin du Montaigu 2, 2829 Vermes
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone centre, CA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	11.03.2026
Échéance de la publication	23.03.2026

Ouvrage

Description du projet voir ci-dessus

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 23 mars 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Vicques, le 5 mars 2026